



Certificats d'économies d'énergie

Opération n°**BAR-TH-26**

Ventilation Mécanique Contrôlée Simple flux autoréglable

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants avant 1975

2. Dénomination

Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux autoréglable.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le ventilateur de cette VMC a une puissance absorbée maximale de 35 W en maison individuelle et de 0,25 W/(m³/h) en collectif.

Mise en place réalisée par un professionnel qui s'assurera que l'étanchéité du bâtiment atteint un niveau de performance compatible avec les performances de la VMC simple flux autoréglable

Information à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant 75)

4. Durée de vie conventionnelle

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Maison individuelle	Zone climatique	Ancienneté
		avant 75
Chauffage électrique	H1	19 000
	H2	16 000
	H3	10 400
Chauffage combustible	H1	29 000
	H2	24 000
	H3	16 000

X

Facteur correctif (1)	Surface habitable en m ²	Nombre de pièces principales
0,4	< 40	1
0,4	40 – 60	2
0,7	60 – 80	3
0,9	80 – 100	4
1,1	100 – 130	5
1,4	> 130	≥6

Appartement	Zone climatique	Ancienneté
		avant 75
Chauffage électrique	H1	13 000
	H2	10 000
	H3	6 900
Chauffage combustible	H1	16 000
	H2	13 000
	H3	8 500

X

Facteur correctif (1)	Surface habitable en m ²	Nombre de pièces principales
0,6	< 40	1
0,7	40 – 60	2
1	60 – 80	3
1,4	80 – 100	4
1,7	100 – 130	5
2,2	> 130	≥6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.